



**Centrale des syndicats
du Québec**

**Centralisons
nos forces**

Pour une utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle (IA) en éducation et en enseignement supérieur

**Avis présenté au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et à la Commission de
l'éthique en science et en technologie (CEST), dans le cadre de la consultation au
sujet des enjeux pédagogiques et éthiques de l'utilisation des systèmes d'intelligence
générative en enseignement supérieur**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Juin 2023

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 215 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation dont près de 15 000 en enseignement supérieur.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ, l'association qui représente les retraitées et retraités de la CSQ.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs plus de 80 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Note :

Le point de vue présenté dans cet avis a fait l'objet d'un consensus des fédérations en enseignement supérieur affiliées à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Les fédérations affiliées à la CSQ sont : la Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ-CSQ), la Fédération de l'enseignement collégial (FEC-CSQ), la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ), la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et la Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ).

Préambule

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) tient à vous remercier pour l'invitation à participer à la présente consultation sur l'intelligence artificielle (IA) générative en enseignement supérieur. Nous sommes heureux d'avoir fait partie des échanges du 15 mai dernier sur l'IA en enseignement supérieur, dans le cadre de la journée organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Ces échanges s'imposaient et ont ouvert la voie vers un encadrement responsable et éthique de l'IA, prémisses indispensables au déploiement de tout système d'intelligence artificielle (SIA). C'est dans l'objectif de contribuer à cet encadrement que nous vous soumettons cet avis.

Est-ce nécessaire de rappeler que les enjeux sur l'IA générative ne concernent pas que l'enseignement supérieur, mais également le secteur de l'éducation et que les enjeux sur l'IA ne concernent pas seulement que l'IA générative? Actuellement, tant au secteur scolaire qu'en enseignement supérieur, se déploient ou sont en voie de se déployer des SIA de prédiction quant aux risques d'échecs, d'abandons de parcours et de réussite académique, sans compter sur les robots conversationnels déployés pour utilisation par les étudiantes et étudiants dans les cégeps.

Il y a un an, le ministère de l'Éducation annonçait un financement à hauteur de plus de 10 millions de dollars pour le développement d'outils d'IA, afin de prévoir la réussite des élèves. Un projet en développement au Centre de services scolaire Val-des-Cerfs a dû être revu à la suite d'une décision de la Commission d'accès à l'information (CAI). Cette dernière a rappelé l'obligation de mettre en place des encadrements suffisants pour assurer la protection des renseignements personnels lors de l'utilisation de ce type d'outil. En effet, elle a recommandé à ce centre de services scolaire de procéder à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant le déploiement de son outil d'aide à la prise de décision et d'en faire une révision périodique. Au collégial, le logiciel Dalia est actuellement déployé dans plusieurs cégeps de la région de Montréal comme outil d'IA, pour prévenir les échecs et pour prédire la réussite. Ces cégeps doivent prendre en compte la décision de la CAI dans le déploiement de ce type de SIA.

C'est pourquoi nous recommandons que soit élargie la présente consultation à l'ensemble des SIA et des secteurs éducatifs. Il est essentiel d'encadrer et de réglementer le développement et le déploiement de l'IA pour une utilisation responsable et éthique.

À cet égard, nous sommes d'avis que les valeurs et les principes suivants doivent être au cœur de cette utilisation responsable et éthique :

- Transparence et explicabilité;
- Responsabilité et imputabilité;
- Justice, équité et non-discrimination;
- Inclusion et diversité;

- Respect de la vie privée et protection des données;
- Sûreté et sécurité.

Dans le même ordre d'idées, il nous apparaît primordial de rappeler que les décisions prises à l'aide de ces logiciels de prédiction doivent obligatoirement être des décisions prises par des humains, et non le résultat de la prédiction de l'IA appliqué automatiquement. Les personnes concernées par ces décisions doivent être informées du processus afin de leur garantir un traitement juste et équitable dans le cadre duquel elles peuvent avoir des recours.

Il en est de même des robots conversationnels mis à la disposition de la population étudiante. Le rapport avec des êtres humains doit prévaloir sur une assistance d'un SIA.

Réaffirmer la prédominance du rapport humain dans les parcours éducatifs des jeunes et des adultes est une prémisse qui doit trouver un sens dans le développement des différents outils en IA.

Pour nous assurer du respect des valeurs et des principes énoncés, nous sommes convaincus que des espaces de concertation et d'échanges, de même que des formations, doivent être mis en place dans les milieux. Ils seront des remparts contre les biais et les discriminations ainsi que pour contrer les dérives qui pourraient survenir. Ces espaces seront également garants d'un processus démocratique s'appuyant sur la cogouvernance pour le suivi des SIA et la réalisation d'audits dans les milieux. L'engagement et la participation du personnel des différents établissements, tant au secteur scolaire qu'en enseignement supérieur est, à notre avis, un incontournable pour éviter les dérives qui pourraient survenir.

Recommandation 1

Que soit élargie la présente consultation à l'ensemble des SIA et des secteurs éducatifs, dans l'objectif de légiférer sur un encadrement pour une utilisation éthique et responsable de l'IA et pour l'établissement de règles encadrant le développement et le déploiement de tout SIA en éducation et en enseignement supérieur.

Section 1 — État de situation

L'IA générative la plus mentionnée au sein de nos établissements d'enseignement supérieur est le robot conversationnel ChatGPT. Cet outil, comme d'autres robots conversationnels disponibles en ligne gratuitement, peut produire, en quelques clics, des textes de bonne portée, rédigés dans un style convenable, mais avec un degré variable de correspondance avec la réalité. La gratuité et la facilité d'utilisation du logiciel ont contribué à en faire le logiciel à l'appropriation et à la diffusion la plus rapide de tous les temps. La production de textes servant régulièrement dans les études scolaires, collégiales et universitaires comme traces de développement ou d'évaluation des compétences, ChatGPT a rapidement bousculé les attentes et les pratiques en éducation et en enseignement supérieur. Les suspicions de plagiat, entre autres, y sont pour beaucoup.

Plusieurs enseignantes et enseignants et professeures et professeurs tentent déjà d'inclure l'utilisation et la maîtrise des robots conversationnels dans leur enseignement. Bon nombre constatent une augmentation marquée des cas de tricherie, de plagiat ou de fraude. Ces cas sont toutefois toujours ambigus : il est presque impossible de déterminer avec certitude qu'une ou qu'un élève ou une étudiante ou un étudiant a effectivement plagié, sans admission de sa part. Le potentiel de litige est grand et la mobilisation de temps et de ressources également, sans oublier que les démarches de vérification de plagiat portent souvent atteinte à l'importante relation entre les étudiantes et étudiants et les professeures et professeurs. Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA), par exemple, abordent bien les fautes de nature intellectuelle, mais pas à la lumière de ces potentiels émergents. Les PIEA apparaissent présentement décalées par rapport à la nouvelle réalité de l'IA générative : après combien de transformations d'un texte peut-on prétendre qu'il s'agit d'une production originale de l'étudiante ou l'étudiant et quelle est l'issue d'une implication authentique dans son apprentissage? Présentement, les enseignantes et enseignants et professeures et professeurs sont laissés à eux-mêmes sur ces questions. Un comité interne dans les établissements, capable de développer une certaine expertise en la matière, pourrait traiter les cas problématiques liés aux usages de l'IA. Le temps qui y est consacré doit toutefois être rémunéré et inclus dans la tâche du personnel.

On se questionne sur l'intérêt de tâches ayant recours à la production de textes écrits : comment s'assurer que le produit représente bel et bien une preuve de la compétence de l'élève ou de l'étudiante ou l'étudiant? Voilà de quoi bousculer les efforts d'évaluations diagnostiques, formatives et certificatives, piliers de l'alignement pédagogique. De plus, les programmes d'études sont potentiellement affectés par ces IA. La démarche de révision ou de mise à jour d'un programme d'études représente déjà un exercice s'inscrivant dans la durée. Les délais qu'engage la procédure de révision inquiètent à la lumière de la rapidité de l'évolution des SIA. Les devis de programmes, notamment la section décrivant les contextes de réalisation, devront refléter rapidement la nouvelle réalité.

ChatGPT n'est pas le seul à interpeler le personnel des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Le déploiement de robots conversationnels comme ALI, visant le soutien aux étudiantes et étudiants, ne passe pas inaperçu. On y perçoit des risques importants de négligence d'étudiantes et d'étudiants par de sérieuses difficultés ou un étonnant régime de justification qui voudrait que le travail du personnel professionnel ou de soutien ne soit plus requis à la même hauteur, remplacé par ces robots. Des inquiétudes éthiques persistent également du côté des logiciels de prédiction ISA, qui cèderaient leur place au logiciel Dalia. Nos membres souhaitent éviter que certaines étudiantes et certains étudiants souffrent de potentiels biais manifestés par ces logiciels et ces robots. De plus, nos membres craignent que les données et les pondérations retenues pour la conception de l'algorithme n'intensifient une discrimination déjà présente pour certains jeunes et adultes, menant à des obstacles supplémentaires à leur réussite plutôt qu'à une aide précoce.

Les pratiques et les critères d'admission dans les programmes contingentés semblent également appelés à être repensés. Le débat entourant la pertinence de la cote R comme mesure de comparaison entre élèves se présentait déjà. Qu'en est-il maintenant que le plagiat, la tricherie et la fraude s'avèreront plus difficiles à détecter? Les IA génératives ouvrent tout un champ de possibilités pour la création de candidatures trompeuses. À l'identique, si la validité des candidatures peut être remise en question, celle des diplômes octroyés pourrait l'être tout autant.

L'inégalité dans l'utilisation par les élèves et par les étudiantes et étudiants des IA génératives en vue de productions scolaires augmente la fracture en littératie numérique et décuplera les effets cumulés d'un ordre d'enseignement au suivant. Pareillement, d'un établissement à un autre et même d'un département à un autre au sein d'un même établissement, les initiatives visant la prise en compte (voire l'utilisation) des outils issus de l'IA générative sont inégales. Ces inégalités exerceront une forte pression sur le personnel, les élèves et sur les étudiantes et les étudiants et creuseront encore plus les écarts entre les établissements d'enseignement.

Recommandation 2

- Que des travaux parlementaires soient déclenchés rapidement pour établir un cadre uniforme pour l'utilisation éthique et responsable de l'IA en éducation et en enseignement supérieur;
- Qu'une réflexion soit enclenchée sur les impacts de l'IA générative sur les disciplines et les programmes d'étude en enseignement supérieur.

Section 2— Enjeux : réussite éducative, évaluation des compétences et gestion des données

Le problème des traces évaluatives demeure entier, principalement sur le plan des textes, mais également pour toute production sous forme d'image, de vidéo ou d'enregistrement audio. Tout support numérique conçu et produit hors de la supervision d'une enseignante ou d'un enseignant est susceptible d'avoir été produit par une IA générative. Il devient difficile pour le personnel des établissements de déterminer si la production reçue est fidèle et représentative du développement de compétence des élèves et des étudiantes et étudiants.

Cette situation mène à plusieurs problèmes distincts. D'une part, celui du temps. Détecter des cas de tricherie, de plagiat ou de fraude exige déjà beaucoup de temps de la part du personnel. Or, avec l'appropriation ultrarapide de ChatGPT au cours du dernier trimestre, le temps nécessaire pour bien remplir cette tâche a augmenté fortement. Sans compter que les tâches évaluatives prennent déjà beaucoup de place dans la tâche d'un membre du personnel enseignant. De plus, il arrive que des étudiantes et étudiants et des enseignantes et enseignants ne travaillent pas à forces égales. Par exemple, pensons à des étudiantes et étudiants comptant sur l'accès aux versions les plus récentes (et puissantes) des IA génératives, disponibles par des abonnements payants. Incomberait-il à l'enseignante ou l'enseignant de se procurer une telle licence pour être en mesure de détecter le plagiat? Il nous apparaît plutôt de la responsabilité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur d'acheter de telles licences pour soutenir le personnel dans cette tâche.

Si, au contraire, les directions des établissements exigent que soient mises à jour les planifications pour tenir compte de cette nouvelle réalité, une immense charge de travail supplémentaire est à prévoir pour le personnel. L'utilisation de diverses stratégies d'enseignement ou, encore, la supervision de toute évaluation en classe dans ce contexte signifient une profonde transformation dans la gestion pédagogique et matérielle (réservation de locaux aux périodes de pointe, matériel disponible, etc.). Cette dernière prive également les étudiantes et étudiants de précieuses heures en classe, remplaçant le temps dévolu au développement de compétence par du temps d'évaluation supervisée. Concevoir de nouvelles évaluations qui n'auraient pas recours aux productions habituelles requiert également le développement d'une toute nouvelle expertise dans toute une panoplie de nouvelles formes d'évaluation et, inévitablement, de planification. Les sommes nécessaires pour la libération du personnel en vue de la formation ainsi que le temps nécessaire d'appropriation seront-ils consentis?

La possibilité d'évaluer uniquement sur place, en présentiel, pose également le problème des outils disponibles. Moutlt critiques ont déjà cours quant à la formule de l'épreuve uniforme de français (EUF), par exemple. Les expériences pandémiques s'étant avérées peu concluantes (passation en ligne, surveillance électronique, etc.), beaucoup proposent une formule entièrement physique, sur support papier, conduite en classe et sous supervision. Cela dit, même un retour en arrière pour uniformiser

ces conditions de passation ne saurait résoudre entièrement le problème. Un grand nombre (croissant) d'élèves et d'étudiantes et d'étudiants ayant droit à des moyens informatiques pour leurs cours et leurs évaluations devraient alors être soit supervisés, soit munis d'un ordinateur fourni par l'établissement, qui ne permettrait l'accès qu'à ce qui est nécessaire comme les logiciels et les outils informatiques. Là également, des erreurs, des dérives ou des iniquités potentielles préoccupent.

Ces scénarios hypothétiques font également craindre des entraves à l'autonomie professionnelle du personnel. Si le choix et la justification des moyens et des méthodes pédagogiques relèvent bien toujours du personnel, force est d'admettre que le champ des possibilités rétrécit dès lors qu'une directive est prévue quant aux modalités d'évaluation. C'est pourquoi les décisions entourant l'encadrement des usages de l'IA en éducation et en enseignement supérieur devront être codéveloppées avec le personnel, en prenant soin de préserver au maximum son autonomie professionnelle.

D'ailleurs, ces outils numériques ne sont pas neutres, socialement. Bien au contraire, leur diffusion, leur accessibilité et les attentes mutuelles qu'ils créent exercent une influence importante sur les stratégies d'enseignement à prévoir, voire à quelle philosophie éducative souscrire. La surcharge occasionnée peut être très grande pour le personnel. Paradoxalement, un besoin inusité émerge : celui de baliser l'utilisation des SIA par le personnel lui-même, déjà surchargé et sous pression, en vue de tenter d'épargner du temps. Quels usages s'avèreraient acceptables, voire suggérés, dans de telles situations? Au contraire, lesquels seraient considérés comme déraisonnables? L'ambiguïté actuelle sur ces questions provoque un certain degré de malaise auquel il faudra remédier.

Plus inquiétante encore est la dégradation observée d'une certaine habitude à l'effort. La possibilité de poser toute question à des IA génératives contient le potentiel de renforcer une certaine dépendance aux réponses issues des SIA. Pourtant, l'effort investi dans une démarche, au même titre que l'attention et la concentration sur la tâche, s'avère déterminant pour l'apprentissage. C'est en réfléchissant, en écrivant et en rédigeant des textes que l'on construit sa pensée. Comme il s'agit de facultés qui s'aiguisent, mais aussi qui s'amenuisent, nous nous inquiétons des habitudes développées – ou pas – par nos élèves et par nos étudiantes et étudiants. Il en va de même avec les stratégies d'études, la capacité d'auto-organisation et l'autonomie devant la tâche. C'est toute la notion du métier de l'étudiante ou de l'étudiant qui est contestée par l'appropriation des SIA.

La collecte et la gestion des données soulèvent également des enjeux. Le consentement libre et éclairé des élèves et des étudiantes et étudiants ou de leurs parents ou leurs tuteurs n'est pas chose simple : quelles seraient les conséquences en cas de refus? Quelles alternatives seront offertes, et seront-elles à la hauteur? Comment s'assurer que le consentement est effectivement libre et éclairé? Et quels usages des données recueillies en contexte éducatif seront admis? Pensons à l'attention toute particulière devant être portée aux données de recherche récoltées en contexte clinique, par exemple, ou aux données en provenance de projets brevetables.

De plus, pour une très forte part des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les données sont archivées dans des centres de données situés loin du lieu des études, souvent même à l'étranger. Quelle est la valeur du consentement émis en contexte canadien pour une entreprise qui archive et sécurise les données dans un autre pays? Son respect est-il stable, prévisible, sécuritaire? La suite Office 365 étant présentement si répandue dans les usages qu'elle semble quasi indélogeable, quelles garanties ont les étudiantes et étudiants et le personnel que leurs données ne serviront pas à nourrir, à leur insu, la prochaine innovation du concepteur ou qu'un changement aux lois ailleurs influencerait leur consentement ici. La loi 25 semble claire : sans consentement, aucune utilisation des données n'est permise. La vérification, en revanche, ne présage rien de simple.

Enfin, le personnel scolaire et de l'enseignement supérieur s'inquiète également de l'imprévisibilité du développement des IA génératives, si laissées à elles-mêmes. Les entreprises privées de développement informatiques n'arborent malheureusement pas le bilan le plus convaincant en matière de prévention des effets sociaux de l'introduction des technologies qu'elles mettent en marché. Le personnel redoute la multiplication des potentialités issues de futurs développements et de futures combinaisons de technologies.

L'accélération des développements fait d'ailleurs envisager une course constante à la mise à jour professionnelle, engageant toujours plus le personnel dans un effort constant et grandissant de formation continue. C'est aussi là que réside l'un des nœuds du problème, soit celui de la relation entre économie du savoir et société du savoir. Quelle place allouons-nous au public et au privé dans le design de nos environnements d'études et de travail?

Recommandation 3

Que les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lancent des travaux de consultations auprès des partenaires de l'éducation et de l'enseignement supérieur, en vue de produire un cadre de référence sur les usages éthiques et les responsables de l'IA pouvant s'appliquer dans nos établissements.

Section 3 — Orientations : principe de précaution, balises claires et participation du personnel au cœur de la démarche

Il est de notre responsabilité d'imposer le principe de précaution et de prudence aux entreprises technologiques. Celui-ci consiste en l'anticipation des risques et des effets sociaux potentiellement néfastes de la mise en disponibilité de nouvelles technologies auprès du grand public. Il s'agirait, pour les entreprises qui les mettent en marché, de prévoir des mesures pour tempérer ces risques. Il en va de la responsabilité sociale des entreprises. Présentement, peu croient en la capacité ou en la volonté d'autorégulation de ces entreprises, si bien qu'une première orientation importante serait celle, pour les parlements, de légiférer en la matière.

Une solution à plusieurs cadres s'impose. Le premier d'entre eux devrait être une loi cadrant les usages et le déploiement de ces outils. Devant le développement rapide de leurs propres modèles, plusieurs des voix scientifiques et intellectuelles les plus respectées dans le domaine se sont élevées pour réclamer un moratoire sur le développement de SIA plus puissants que le GPT 4 de l'entreprise OpenAI. Si un tel moratoire était officiellement et effectivement appliqué, il y a fort à parier que la responsabilité de le faire respecter reviendrait aux pouvoirs publics. Un tel moratoire permettrait de prendre le pouls sur les effets de l'appropriation des IA génératives par les élèves et les étudiantes et étudiants. Cette orientation s'aligne fortement sur le principe de précaution et se voudrait sensible à la réussite et à la santé des élèves, des étudiantes et étudiants et des membres du personnel scolaire et de l'enseignement supérieur.

Le besoin de balises claires, uniformes et collégalement construites quant à l'intégration des IA en éducation et en enseignement supérieur, représente l'orientation la plus importante pour le personnel. Son défaut se fait présentement grandement sentir. Un cadre de référence pour l'intégration des logiciels s'appuyant sur l'IA générative s'impose et le personnel réclame une voix dans son élaboration. Un comité d'expertes et d'experts en est-il véritablement un s'il ne fait pas appel aux membres du personnel dans l'élaboration d'un tel cadre?

La formation du personnel figure également parmi les sujets de préoccupation. Les besoins potentiels de formation doivent être identifiés en amont de l'implantation des prochaines technologies intégrées dans les classes, pour ne pas répéter l'épisode des tableaux blancs interactifs (TBI). De plus, la surcharge de travail étant déjà importante, un futur cadre de référence pour l'appropriation de l'IA générative devrait se faire sans ajouter d'heures de travail, donc en ajoutant des heures de libération dans les tâches du personnel. Il est également important de préserver le choix dans la nature des formations continues que suivront les membres du personnel. Il s'agit d'éviter de placer le personnel dans une triste alternative : plutôt utiliser le temps de formation pour se familiariser avec l'IA, ou opter pour une mise à jour dans d'autres domaines?

Au sujet des tâches touchant l'ensemble du personnel, certaines inquiétudes persistent. La première en est une plus générale : dans l'éventualité où l'on ferait

davantage appel aux IA génératives pour accomplir certaines tâches présentement prises en charge par du personnel enseignant, de soutien ou professionnel, cette aide doit précisément demeurer cela, une aide. Elle doit s'ajouter aux services déjà fournis par le personnel, pas s'y substituer, et doit donc répondre aux besoins exprimés par les élèves, les étudiantes et étudiants et les membres du personnel.

Quant à d'éventuelles obligations de maîtrise des logiciels issus de l'IA générative à même les affichages et les critères d'embauche, nous émettons des réserves. De même que l'on évalue un élève uniquement sur ce qu'on lui a enseigné, il faut s'assurer que si la maîtrise des IA génératives devenait un critère à l'exercice de certains postes ou l'obtention d'une promotion, l'opportunité de mise à jour et de formation *post hoc* soit d'emblée assurée pour la candidate ou le candidat, sans faire obstacle à son recrutement.

Une autre orientation majeure touche la responsabilité. L'imputabilité et la responsabilité pour les décisions doivent demeurer humaines, pour prévenir des dérives ou des erreurs graves. Par exemple, des propos comme : « nous n'y sommes pour rien, c'est la faute du logiciel » ne peuvent se faire une place dans nos établissements. Toute décision (admission, sanction des études, substitution, reconnaissance des acquis, embauche, promotion, évaluation, politique institutionnelle, etc.) devra rester rattachée à un membre du personnel, seul capable de déterminer et d'analyser la valeur de l'information proposée par l'IA et d'émettre un jugement éthique responsable.

Recommandation 4

- Que les entreprises qui développent les IA génératives soient tenues de respecter le principe de précaution;
- Que des ressources soient allouées pour assurer à la fois les besoins de perfectionnement, l'achat de logiciels et de matériel;
- Que le respect de l'autonomie professionnelle des membres du personnel soit réitéré pour toute décision ayant un impact sur le cheminement des élèves et des étudiantes et étudiants.

Toutes ces orientations offriraient, à notre avis, le cadre et les balises nécessaires pour soutenir la mission éducative des établissements scolaires et en enseignement supérieur au Québec. Sans encadrement légal et réglementaire clair, de potentielles atteintes importantes aux droits de la personne et à la démocratie pointent à l'horizon. Pour que l'éducation et l'enseignement supérieur puissent continuer de bien remplir leur mission éducative et sociale, un encadrement des SIA à la fois démocratique et coconstruit s'impose.

Liste des recommandations

Recommandation 1

Que soit élargie la présente consultation à l'ensemble des SIA et des secteurs éducatifs dans l'objectif de légiférer sur un encadrement pour une utilisation éthique et responsable de l'IA et pour l'établissement de règles encadrant le développement et le déploiement de tout SIA en éducation et en enseignement supérieur.

Recommandation 2

- Que des travaux parlementaires soient déclenchés rapidement pour établir un cadre uniforme pour l'utilisation éthique et responsable de l'IA en éducation et en enseignement supérieur;
- Qu'une réflexion soit enclenchée sur les impacts de l'IA générative sur les disciplines et les programmes d'étude en enseignement supérieur.

Recommandation 3

Que les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lancent des travaux de consultations auprès des partenaires de l'éducation et de l'enseignement supérieur, en vue de produire un cadre de référence sur les usages éthiques et les responsables de l'IA pouvant s'appliquer dans nos établissements.

Recommandation 4

- Que les entreprises qui développent les IA génératives soient tenues de respecter le principe de précaution;
- Que des ressources soient allouées pour assurer à la fois les besoins de perfectionnement, l'achat de logiciels et de matériel;
- Que le respect de l'autonomie professionnelle des membres du personnel soit réitéré pour toute décision ayant un impact sur le cheminement des élèves et des étudiantes et étudiants.

